

Comité d'Information et de Suivi (CIS)

16 juin 2026



SOMMAIRE

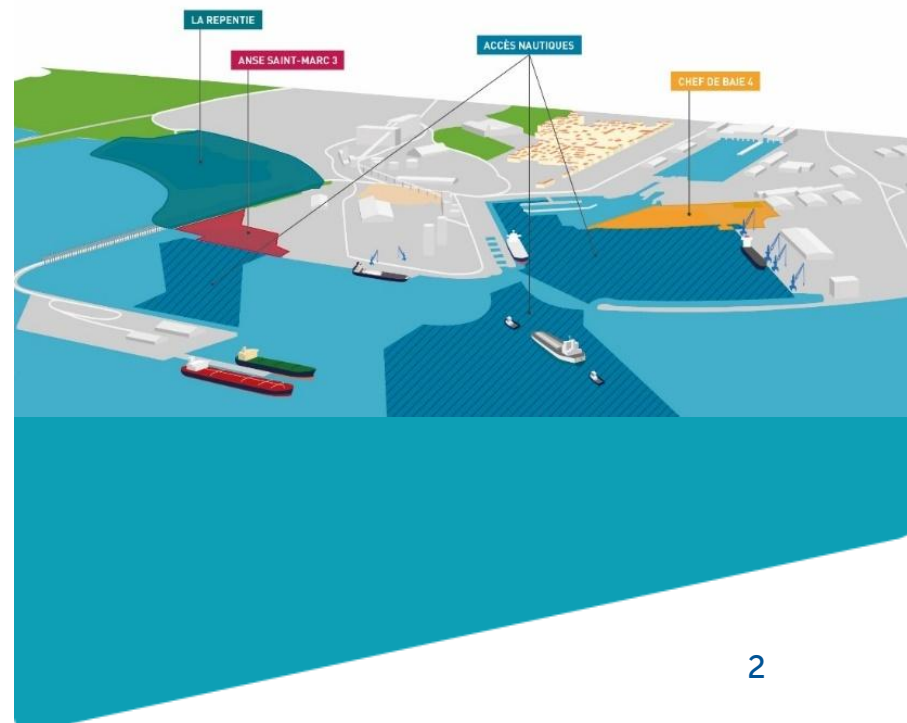
Le projet d'aménagement et l'arrêté d'autorisation préfectoral

Le Comité d'Information et de Suivi et son fonctionnement

Etat d'avancement et planning prévisionnel de réalisation

Bilan du suivi des mesures « Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner »

Questions diverses

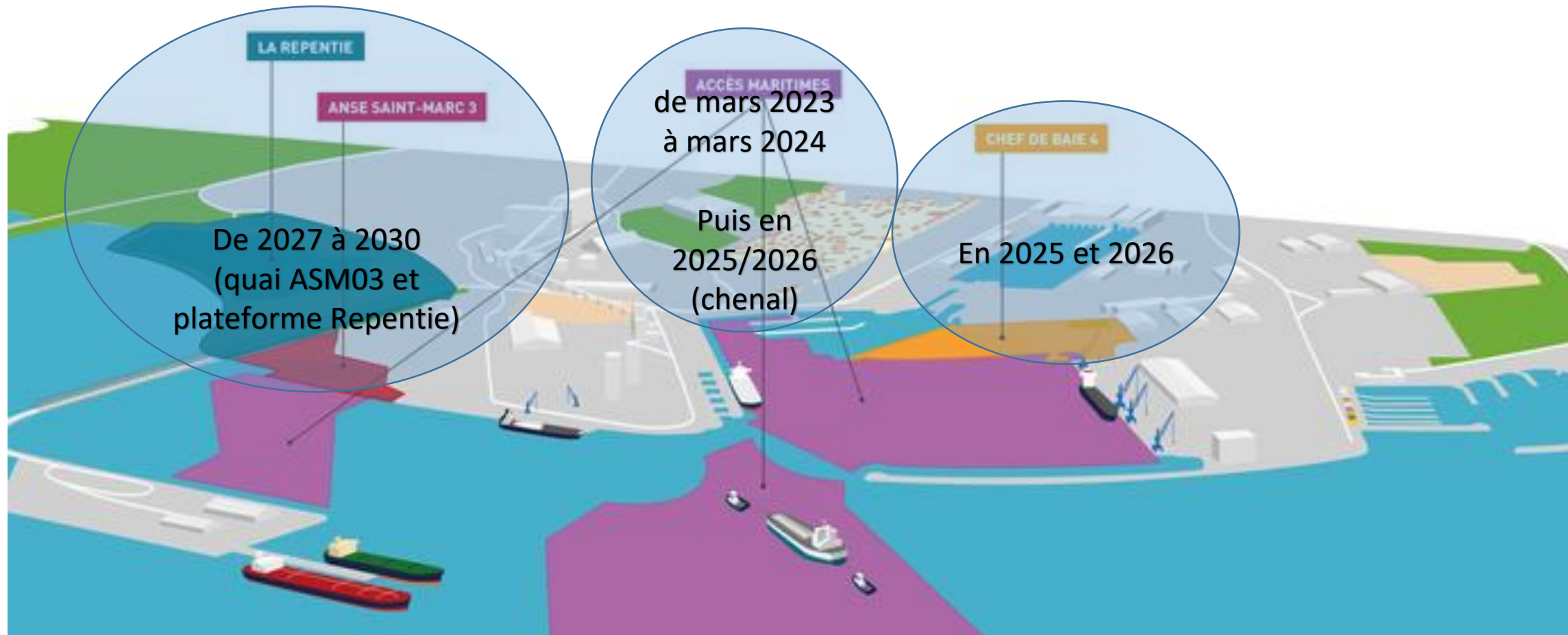


Le projet d'aménagement et l'arrêté d'autorisation préfectoral



Projet et calendrier général

4 opérations au total sur plusieurs années





PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°20EB0563
PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES
ARTICLES L. 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CONCERNANT

LE PROJET « PORT HORIZON 2025 »
sur la commune de La Rochelle

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis ;

Vu la demande présentée par le Grand Port Maritime de La Rochelle en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour le projet « Port Horizon 2025 » à La Rochelle ;

Vu l'accusé de réception du dossier d'autorisation environnementale en date du 1^{er} août 2018 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Vu la demande de compléments faite au Grand Port Maritime de La Rochelle en date du 19 octobre 2018 ;

Vu les courriers en date du 19 décembre 2018 et du 14 février 2019 prolongeant jusqu'au 30 mars 2019 le délai accordé au Grand Port Maritime de La Rochelle pour répondre à la demande de compléments en date du 19 octobre 2018 ;

Vu les compléments transmis par le Grand Port Maritime de La Rochelle en date du 29 mars 2019 ;

Vu l'avis du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines du Ministère de la Culture en date du 11 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Service Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 18 février 2019 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis conforme favorable du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis en date du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 26 juillet 2019 ;

Vu l'avis conforme favorable des ministres de la transition énergétique et solidaire et de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 septembre 2019 ;

Vu la demande d'avis à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} août 2018 ;

→ Arrêté préfectoral n°20EB0563 du 29 juin 2020

Encadre les conditions de réalisation des travaux d'aménagement portuaire du Projet Port Horizon 2025 et d'exploitation ultérieure

31 mesures ERCA :

1 mesure d'évitement

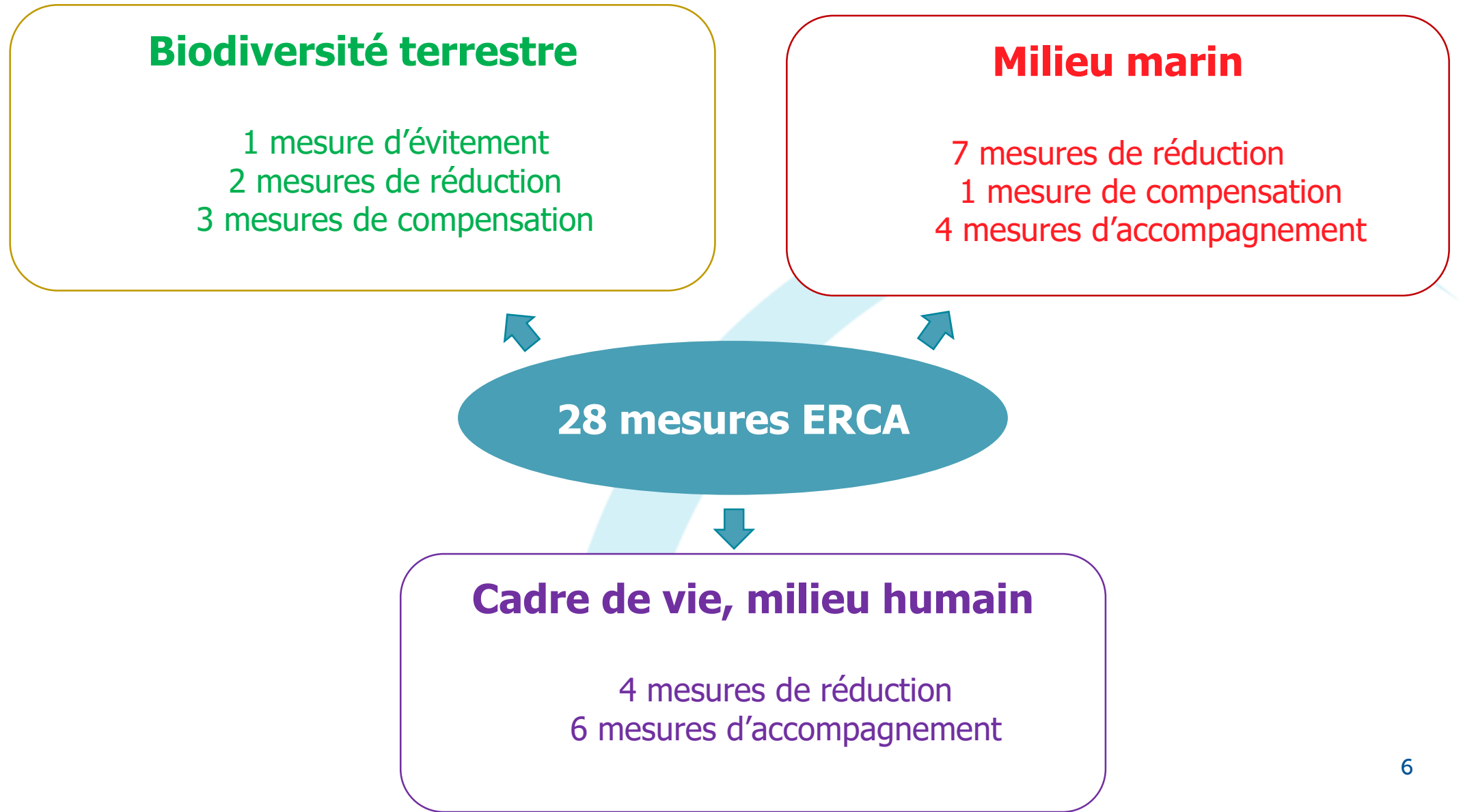
13 mesures de réduction

4 mesures de compensation

13 mesures d'accompagnement

Durée de 30 ans

Le projet d'aménagement et l'arrêté d'autorisation préfectoral



Le projet d'aménagement et l'arrêté d'autorisation préfectoral

Mesure N°	Description
ME1	Mise en défens et gestion extensive de 1 000 m ² de surface avec présence de l'Odontite de Jaubert
MR1	Réduction des incidences physiques et biologiques des immersions des déblais de dragage (clapages) sur les sites d'Antioche et du Lavardin
MR2	Réduction des incidences du rejet de déroctage de matériaux marno-calcaires
MR3	Effarouchement des oiseaux nicheurs par l'installation de mâts télescopiques avec cerfs-volants en forme de rapace et passages hebdomadaires d'un maître-chien
MR4	Réduction des incidences des rejets pluviaux sur la qualité des eaux marines
MR5	Réduction des incidences des lixiviats du massif de déchet de Chef-de-Baie 4 sur le milieu marin
MR6	Réduction des émissions de gaz à effet de serre
MR7	Réduction des incidences sur la circulation au sein et aux abords du Grand Port Maritime (report modal)
MR8	Réduction des apports en matériaux d'emprunt et de ressources minérales
MR9	Réduction de l'incidence paysagère dans le port
MR10	Réduction des incidences des anodes galvaniques sur le milieu marin
MR11	Réduction des incidences du bruit sous-marin sur les mammifères marins, tortues et poissons
MR12	Réduction des incidences de la présence d'engins pyrotechniques non-explosés
MR13	Réduction du risque de dissémination des espèces exotiques envahissantes par la mise en œuvre d'un plan d'éradication des espèces exotiques envahissantes

Le projet d'aménagement et l'arrêté d'autorisation préfectoral

Mesure N°	Description
MC1	Compensation par l'enlèvement de la Crépidule pour restaurer sur une vasière subtidale sur une zone de 16,1 ha
MC2	Compensation des incidences sur les oiseaux nicheurs par la création d'un corridor biologique et d'habitats favorables de 3,18 ha
MC3	Compensation des incidences sur les oiseaux nicheurs par la restauration écologique d'une parcelle de 4,09 hectares dans le secteur de Chef de Baie (parcelle cadastrale HA89)
MC4	Compensation des incidences sur les oiseaux nicheurs par la restauration écologique de milieux naturels de 10 ha
MA1	Accompagnement par la création et la mise en place d'un comité d'information et de suivi
MA2	Accompagnement par la création et la mise en place d'un conseil consultatif scientifique
MA3	Mesure d'accompagnement pour la mise en œuvre d'un programme de recherche sur la compréhension de l'effet de variables environnementales sur la qualité du milieu
MA4	Accompagnement pour la connaissance de la qualité des fonds marins de la zone d'attente et réflexion pour la mise en place d'une mesure de gestion
MA5	Mesure d'accompagnement par la mise en œuvre d'un programme de recherche sur le devenir de l'Aluminium, du Zinc et de l'Indium, provenant des anodes galvaniques, dans les milieux
MA6	Accompagnement par la mise en place d'un observatoire pour les bilans d'émissions de gaz à effet de serre des travaux
MA7	Accompagnement pour la connaissance du bruit sous-marin lié au trafic maritime dans le chenal d'accès au Grand Port Maritime
MA8	Accompagnement pour la connaissance du bruit aérien lié aux travaux du projet « Port Horizon 2025 » et à l'exploitation du Grand Port Maritime
MA9	Accompagnement pour la connaissance de la qualité de l'air et de la modélisation de celle-ci en fonction des activités portuaires
MA10	Mise en place d'un système de management et de suivi environnemental
MA11	Mise en place d'un suivi par sondes en mer aux abords du point de rejet
MA12	Mise en place d'une barrière anti-matières En Suspension (MES)
MA13	Ralentissement du débit de vidange suite à l'arrêt des travaux de déroctage

Questions?



Le Comité d'Information et de suivi (CIS) et son fonctionnement





Comité d'Information et de Suivi (CIS) du Projet Port Horizon 2025

Règlement Intérieur

Le Comité d'Information et de Suivi (CIS) du Projet Port Horizon 2025, porté par le Grand Port Maritime de La Rochelle, ci-après dénommé « Port Atlantique La Rochelle », est prévu par l'article 23 et la mesure MA1 de l'arrêté préfectoral n° 20EB0563 du 29 juin 2020 autorisant la réalisation de ce projet.

Article 1^{er} : Composition du Comité d'Information et de Suivi

Le Comité d'Information et de Suivi est présidé par Port Atlantique La Rochelle. Il est composé au minimum des membres suivants :

- Port Atlantique La Rochelle ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;
- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- La Direction Inter-Régionale de la Mer Sud-Atlantique ;
- Le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- Le Conservatoire du Littoral ;
- Des collectivités territoriales suivantes :
 - Des communes de La Rochelle, L'Houmeau, Rivedoux, Saint-Marie et La Flotte ;
 - De la communauté d'agglomération de La Rochelle ;
 - De la communauté de communes de l'Île de Ré ;
 - Du conseil départemental de la Charente-Maritime ;
 - Du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Comité Régional Conchylicole de Charente-Maritime ;
- Le Comité Régional Conchylicole de Pays-de-la-Loire ;
- Le Comité Départemental des Pêches et des Élevages Marins de Charente-Maritime ;
- La régie du port de plaisance des Minimes ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle ;
- L'Union Maritime de La Rochelle ;
- L'Union des Associations de Plaisanciers de Charente-Maritime ;
- La Réserve Naturelle Nationale de la Baie de l'Aiguillon ;
- L'association Nature Environnement 17 ;
- L'association Ré Nature Environnement ;
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux ;
- L'association RESPIRE ;
- L'association MAT-RÉ ;
- Le Comité de Quartier Laleu - La Pallice - La Rossignollette ;
- La Société des Sciences Naturelles de la Charente-Maritime ;
- le président du conseil consultatif scientifique (CCS).

➔ Composition (article 1)

- 31 membres dont des représentants de services de l'Etat, de collectivités territoriales, d'associations professionnelles, de loisirs, environnementales, de riverains
- 1 suppléant et 1 mandat possible par membre

➔ Champ de compétence (article 2)

- Suivre la réalisation du projet et la mise en œuvre des prescriptions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 20EB0563 autorisant le projet Port Horizon 2025
- Proposer des adaptations de mesures/actions le cas échéant

➔ Présidence et animation (article 3)

- Port Atlantique La Rochelle assure la présidence et l'animation

→ Convocation des membres (article 4) :

- Convocation par mail (prévenance de 15j)
- Ordre du jour fixé par PALR et la DDTM
- 2 réunions / an pendant le déroulement des travaux
- 1 réunion / an en phase d'exploitation des installations
- Présentation du niveau d'avancement global des opérations, des mesures Eviter Réduire Compenser et Accompagner, focus sur des sujets spécifiques
- Tenue des réunions à PALR ou par visioconférence
- Durée de 30 ans

- **Modalités de vote** (article 5)
- **Comptes-rendus de réunion:** Projet envoyé par PALR dans un délai d' un mois. Les membres ont 15 jours pour formuler des observations éventuelles. En cas d'observation, envoi d'un compte-rendu final (Article 6).
- Pas d'informations relevant de secret industriel ou commercial
- Mise en ligne sur le site internet du Port.
- Saisine éventuelle du **Conseil Consultatif Scientifique** (article 7)
- Possibilité de saisine du Conseil Consultatif Scientifique (CCS) sur des thématiques spécifiques
- **Modification du règlement intérieur** (article 8)
- Soumis à l'approbation du Comité d'Information et du Suivi (CIS)

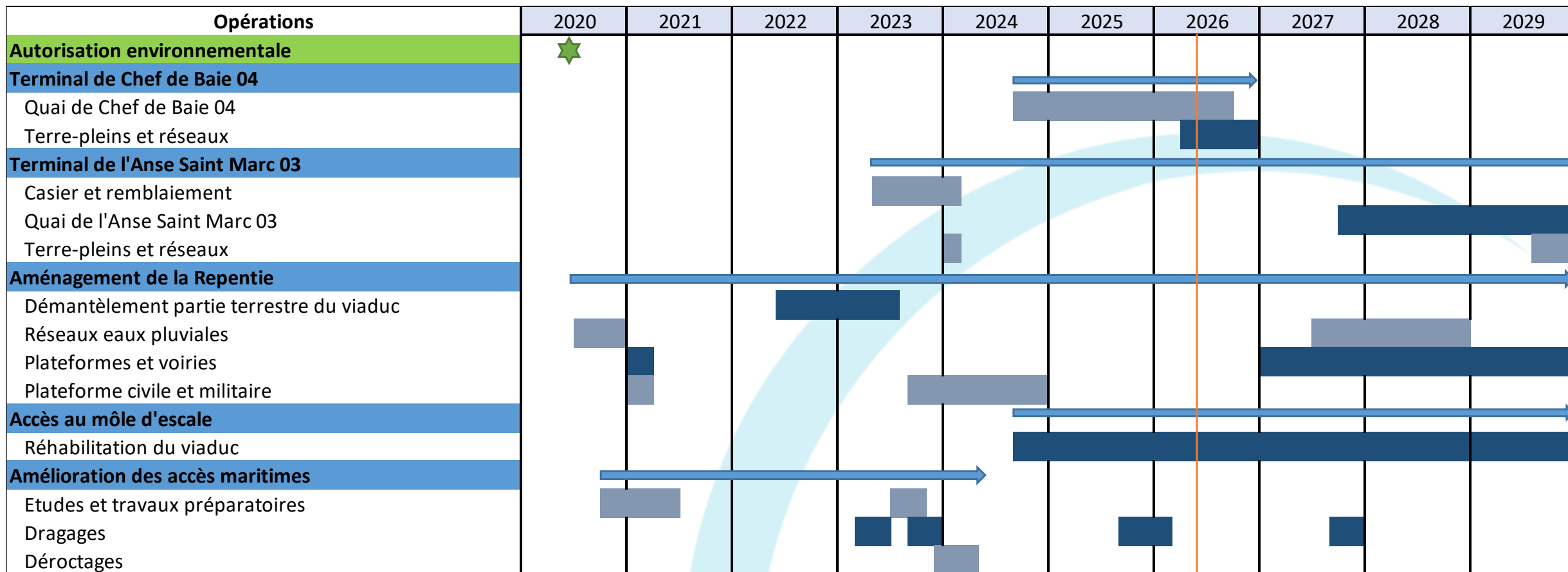
Questions?



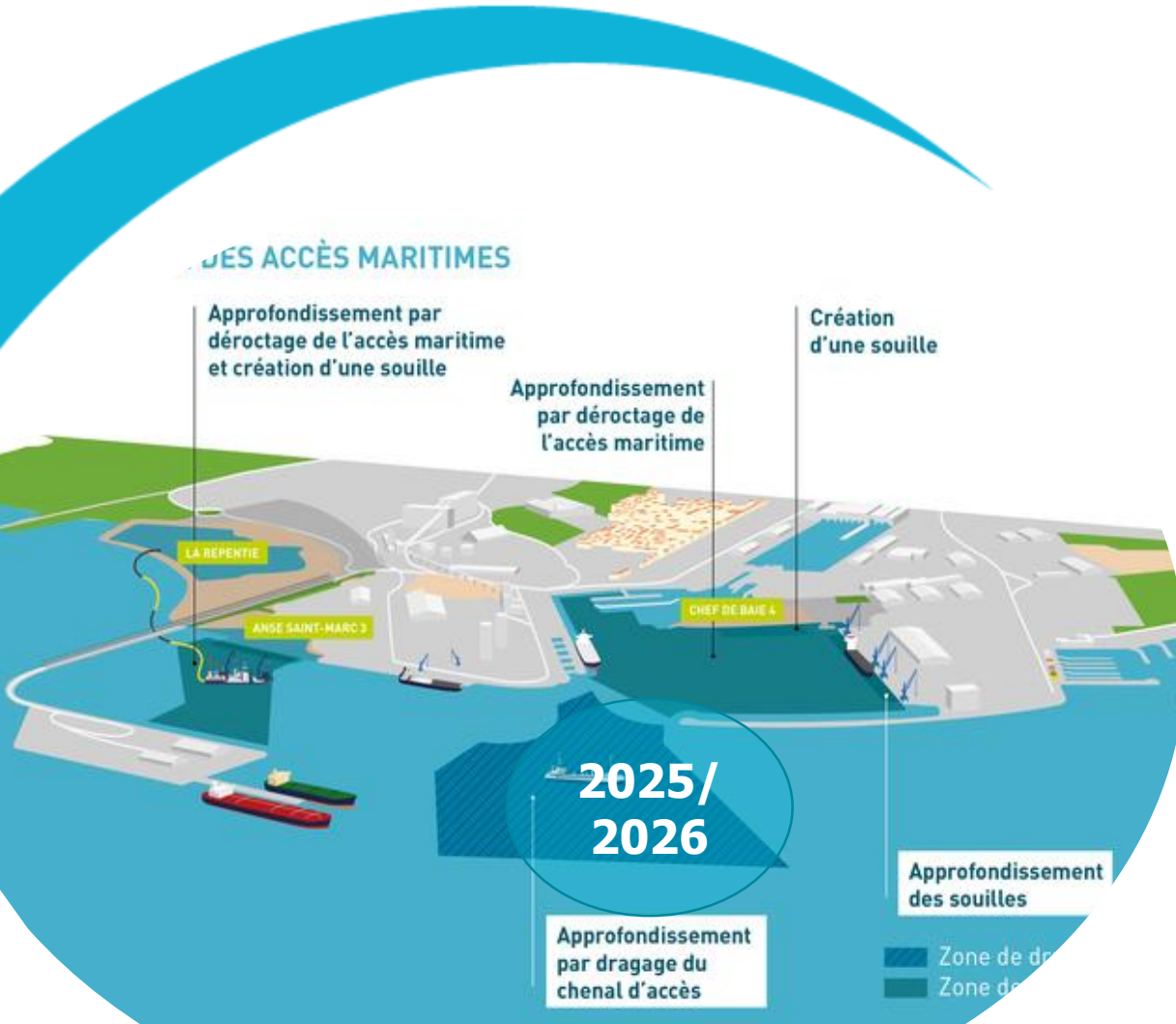
Etat d'avancement et calendrier prévisionnel du projet Port Horizon 2025



Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

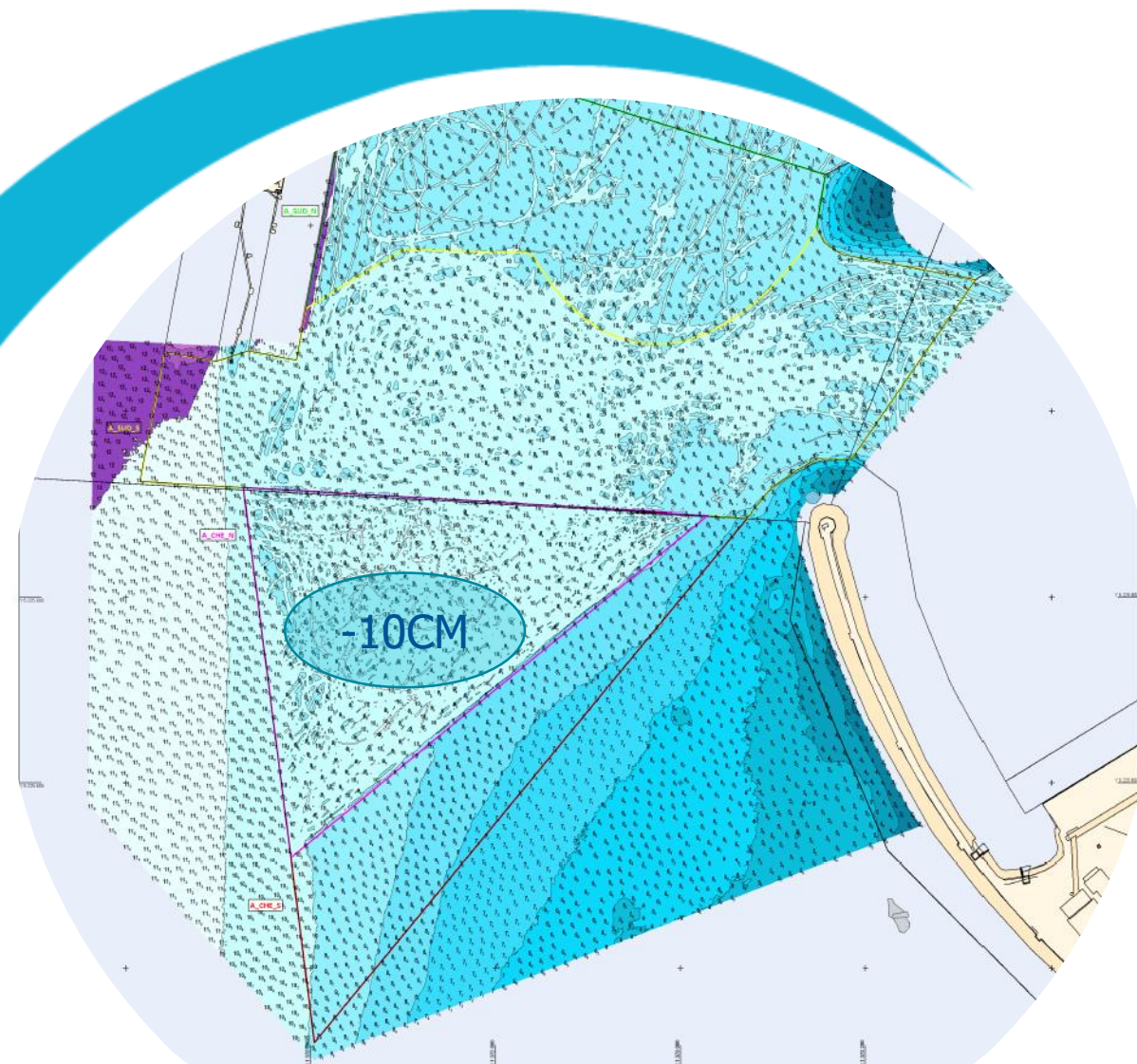


Dragage du chenal d'accès



- Création d'un accès maritime à -10,00 CM cohérent
- Subvention européenne : obtention du solde conditionné par l'atteinte des objectifs du programme d'approfondissements pour début 2026
- Disposer d'un accès maritime garanti à -10 CM pleinement opérationnel début 2026 pour améliorer l'opérabilité et la sécurité des accès nautiques

Dragage du chenal d'accès

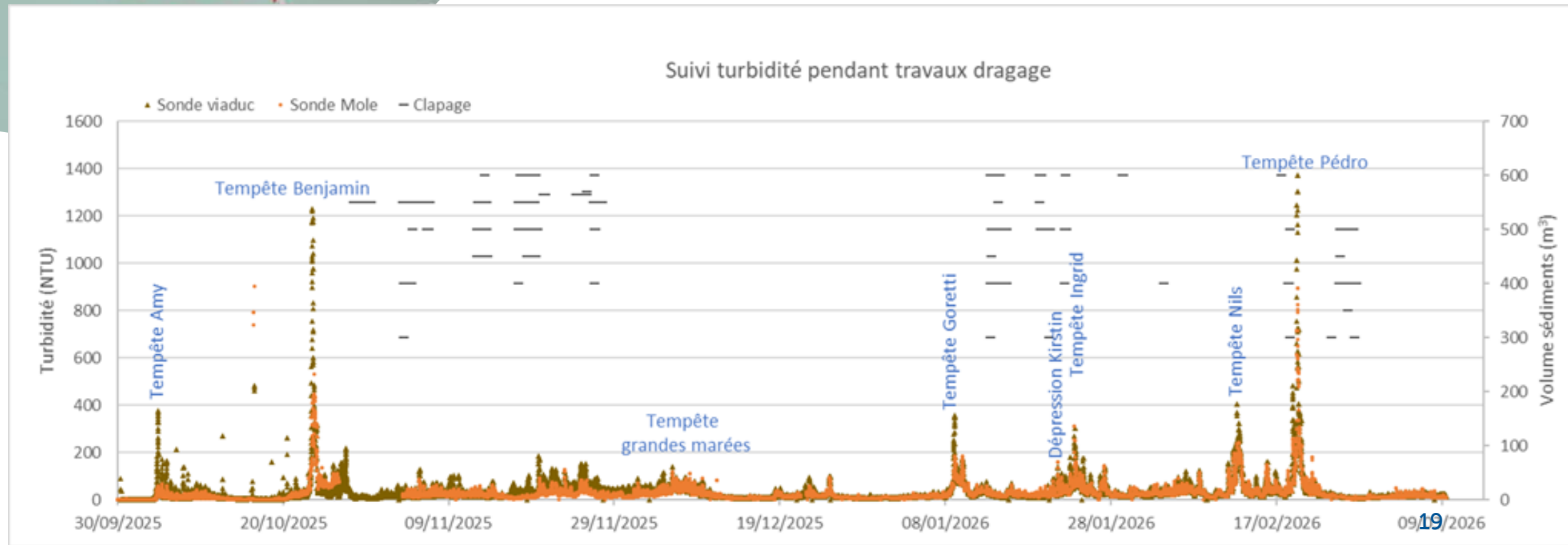


- Drague aspiratrice en marche : Cap d'Aunis
- En alternance avec les dragages d'entretien, de mars 2025 à juin 2025 puis d'octobre 2025 à février 2026.
- Clapages sur le site d'immersion du Lavardin
- Volumes immergés 139 250 m³



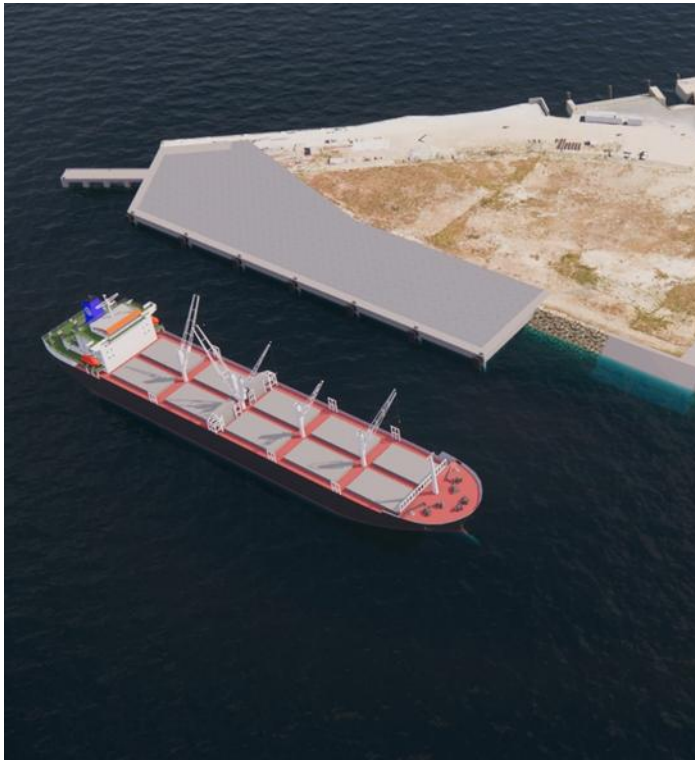
→ Adaptation du suivi de la turbidité

→ Evolutions de turbidité très fortement influencées par les tempêtes



Etat d'avancement : Terminal CDB04

TERMINAL DE CHEF DE BAIE 4



Etat d'avancement : Construction du futur quai CDB04

- Mai 2026 : 100% des pieux installés
- Septembre 2026 : Livraison du quai



Etat d'avancement : Aménagement du terre-plein de CDB04

- Maître d'ouvrage : PALR et AMLP
- Maitrise d'œuvre : SCE
- Titulaires du marché : Charier TDD / Charier RTU / Valgo



Etat d'avancement : Aménagement du terre-plein de CDB04

- Janvier 2026 : démarrage
- Fin 2026: livraison du terminal
- Mai 2026: Terrassement du bassin terminé
- Terrassement réseaux en cours



Rappel : plan de gestion des terres excavées

- Actualisation du plan de gestion de 2019 en lien avec des investigations complémentaires réalisées en phase préparatoire du chantier : anomalies chimiques, radiologiques et macro-déchets.
- Intégration au DCE de la problématique -> Identification des orientations de gestion possibles des futurs déblais (= catégorisation des déchets et orientations possibles), suivi par un organisme certifié, traçabilité, analyse complémentaires,...
- Mise en place d'une aire temporaire de tri et stockage des matériaux -> Gestion des terres à l'avancement pendant le chantier en fonction de la catégorisation des déblais et du besoin en remblai



LEGENDE

Investigations réalisées

- ▲ Sondages réalisés en 2018 (ARTELIA)
- ◆ Sondages réalisés en 2019 (Ginger CEBTP)
- Sondages réalisés en 2024 (Ginger CEBTP)
- Sondages réalisés en 2024 (ARTELIA)

Filière identifiée : 0-1 m

- ISD1
- ISD1+
- ISDND
- ISDD
- Terres RNR (déchet industriel)
- Mesure radiologique > 100 c/s
- Absence d'analyses chimiques sur cet horizon

Réemploi

Réemploi sous conditions

confinement

Evacuation

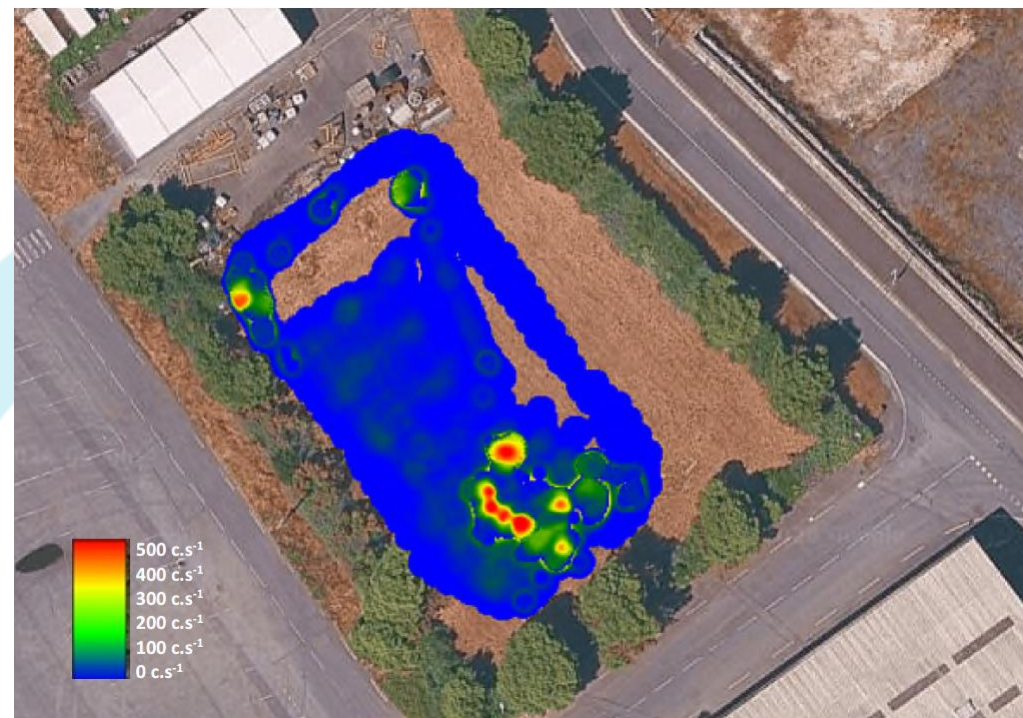
Etat d'avancement : Aménagement du terre-plein de CDB04

→ Logigramme déchets :

Logigramme

Etat d'avancement : Aménagement du terre-plein de CDB04

→ Suivi Radiologie



Etat d'avancement : Aménagement du terre-plein de CDB04

→ Stockage des matériaux



Aire de tri localisée sur le terre plein des mouettes ->
analyses en cours permettent une orientation des terres excavées

**Bilan du suivi des mesures
« Eviter, Réduire, Compenser et
Accompagner »**

Compensation des incidences sur les oiseaux nicheurs par la restauration écologique de milieux naturels de 10 ha (MC4)

Plan de gestion soumis à la DREAL



Validé avec réserves
mineures

Eté 26: Traduction opérationnelle du plan de gestion



Co-construction avec
Conservatoire du Littoral et
LPO (gestionnaire de la RNN)

S1 26: Rédaction d'un porter à connaissance



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°20EB0563
PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES
ARTICLES L. 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CONCERNANT

LE PROJET « PORT HORIZON 2025 »
sur la commune de La Rochelle

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A transmettre à la
DDTM

Compensation des incidences du dragage d'une vasière subtidale (MC1)



- En lien avec le dragage du chenal d'accès
- Piste: Anse de Pampin -> au droit du marais pour une continuité écologique (avifaune)
- Echange avec le CRC 17 et la DDTM en cours pour préciser le secteur et les différentes étapes préalables à la rédaction d'un plan de gestion
- Marais de Pampin : réseau de marais arrière littoraux d'importance pour l'accueil des oiseaux, notamment laridés et limicoles, en halte ou en alimentation sur leur trajet migratoire.
- Lien terre/mer intéressant, notamment pour les sternes, échasses, avocettes.

Suivi halieutique des sites d'immersion Antioche et Lavardin (MR1)

- Etat initial pré travaux : campagne avec chalut à perche sur 2 saisons (oct 2019 et mars 2021)
 - Forte variabilité des stations quelle que soit la saison
 - Difficulté de conclure à une différence stations extérieures et intérieures
 - Différence marquée entre les 2 sites d'immersion en lien à leur environnement
- Post travaux +1: campagne en hiver et automne 2025:
 - Forte variabilité saisonnière
 - Températures supérieures à celles mesurées en 2019
 - Hétérogénéité spatiale notamment en hiver
 - Pour le Lavardin: Difficulté de conclure à une différence stations extérieures et intérieures
 - Pour Antioche: sur Antioche: baisse est particulièrement visible sur les stations témoin, situées à l'extérieur. Elle semble donc plus liée à une problématique à large échelle qu'à l'utilisation du site pour l'immersion des sédiments de dragage

Questions et points divers

(dont sujets à traiter préférentiellement lors de la prochaine séance et date prévisionnelle)



www.larochelle.port.fr